

INT 11-2024 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Olivier Pilet & Consorts
« Comment se calcule le nombre d'habitants à Prilly ? »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 décembre 2024.

Question 1

Comment la Municipalité calcule le nombre d'habitants puisque ce calcul impacte, dans les budgets qui nous sont présentés, l'estimation des recettes sur les personnes physiques.

Il y a deux manières de déterminer le nombre d'habitant-e-s :

Pour l'Office de la population la manière de calculer, se base :

Sur les arrivées et départs enregistrés suite aux annonces personnelles des habitant-e-s au guichet.

Des informations préalables concernant ces mouvements nous parvenant principalement par l'intermédiaire des gérances, des contrôles des habitant-e-s des communes de départ et d'arrivée, des propriétaires et des logeurs.

La prise en compte des naissances se fait via des mutations électroniques résultant de leur enregistrement par l'Office de l'état civil.

Les décès sont communiqués en premier lieu par les pompes funèbres puis par l'Office d'état civil.

Ces mutations sont compilées dans le logiciel de contrôle des habitants qui extrait la statistique du nombre d'habitant-e-s.

Pour ce qui est de l'estimation des recettes, le Service des Finances se base sur la dernière statistique du Canton :

<https://www.vd.ch/etat-droit-finances/statistique/portrait-du-canton-et-portrait-des-communes-vaudoises/>

à laquelle s'ajoute les nouveaux appartements, pour ces derniers, ce nombre est obtenu auprès du service de l'Urbanisme&Constructions qui communique le nombre d'appartement arrivant sur le marché de la location ou vente, puis le service des Finances applique un coefficient de 2,5 habitant-e-s par appartement tous types confondus.

Le **Canton** détermine le nombre d'habitant-e-s au travers du RCPERS (*Registre Cantonal des Personnes*), lui-même alimenté par les Contrôles des habitants. Le nombre d'habitant-e-s est mis à jour automatiquement à chaque enregistrement de mutation. Pour sa statistique, le Canton ne tient pas compte des deux catégories suivantes :

- Les permis L = courte durée
- Les personnes venant d'arriver, dont le permis n'est pas encore attribué.

Le service des Finances privilégie ce mode de faire pour coller au plus près du cadre de référence du Canton. En effet, c'est par ce biais là que se calcul les participations aux divers organismes. Exemples : ORPC, la NIPV etc.

Dès 2026 cette estimation se fera au travers du Plan financier, voir réponse n° 3.

Question 2

Ne s'agit-il que des habitants occupant les nouveaux logements construits et/ou le renouvellement de la population suite aux décès et libérant parfois de grands appartements est-il pris en compte ?

Il n'appartient pas à l'Office de la population d'analyser le nombre de personnes qui occupaient le logement avant et qui l'occuperont après le changement de locataire.

La seule règle que les contrôles des habitants doivent vérifier est qu'un logement ne peut excéder un nombre d'occupants supérieur à deux personnes par pièce habitable. Ainsi un deux pièces ne peut accueillir que quatre personnes au maximum.

Concernant l'évolution du nombre d'habitant-e-s, celui-ci varie très peu en l'absence de nouvelles constructions.

A contrario, les années qui ont vu une offre significative de nouveaux logements, la population a sensiblement augmenté, exemples :

- En 2018 les bâtiments de la route de Cossonay 55 à 65 (*Les Logis de Prilly*) ont contribué à une augmentation de 246 habitant-e-s sur l'ensemble de la commune.

- Pour 2024, la fin de la construction de plusieurs nouveaux immeubles dont notamment ceux de la route de Cossonay 94 à 106 (*En Broye*) a déjà apporté 350 habitant-e-s supplémentaires alors que ceux-ci ne sont pas encore tous occupés.

Question 3

Quel sont les chiffres anticipés par la Municipalité à l'Horizon 2026 - 2029

La Municipalité, au travers du service des Finances, tiendra compte du plan financier qui se base sur les chiffres obtenus tels que décrits à la réponse n° 1 et par l'analyse financière réalisée par l'UCV.

L'UCV a appliqué un abattement de prudence (*retard de mise sur le marché des appartements, événement extérieur*).

Le nombre d'habitant-e-s retenu-e-s est :

204 logements en 2026 ; population de 13'567 habitant-e-s

184 logements en 2027 ; population de 14'027 habitant-e-s

430 logements en 2028 ; population de 15'102 habitant-e-s

237 logements en 2029 ; population de 15'694 habitant-e-s

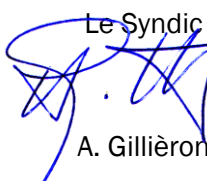
237 logements en 2030 ; population de 16'287 habitant-e-s

L'impôt sur le revenu, sur la fortune et à la source sont calculés en fonction de ce nombre d'habitant-e-s sur la base des chiffres 2023 et projections ci-dessus.

Comme mentionné, notre plan financier a intégré ces projections. Chaque année une analyse sera faite sur les chiffres réels pour permettre de se rendre compte si les projections ont été pessimistes ou trop optimistes, afin de coller au plus près de la réalité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron


La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 décembre 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 février 2025